

NOTE AUX AGENTS-ES n° 050

Objet : Convention Eurométropole-FIPHFP - Abondement chèques vacances 2016-2017 pour les agents-es en situation de handicap

Le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a revu à la baisse ses conditions d'aide financière en matière de chèques vacances destinés aux agents en situation de handicap. L'Eurométropole a cependant décidé de maintenir l'aide complémentaire qui existait et de la prendre à sa charge.

En partenariat avec l'Amicale, cet abondement se concrétisera pour les agents-es en situation de handicap et éligibles aux chèques vacances, par la mise à disposition de chéquiers totalisant 580€ au lieu de 500€ pour ceux qui épargnent 250€ w 410€ au lieu de 350€ pour ceux qui épargnent 175€. Un tiers de ce surcoût sera pris en charge par le FIPHFP dans le cadre de notre convention.

Entrent dans la définition d'agent-e en situation de handicap les agents-es bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'une des catégories suivantes :

- titulaire de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaire d'une rente,
- titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- titulaire d'une pension militaire d'invalidité,
- titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- titulaire de la carte d'invalidité,
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
- agent-e reclassé-e statutairement,
- agent-e bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité suite à accident de service ou à une maladie professionnelle,

Les démarches à suivre reposent sur :

- une demande individuelle de l'agent-e à l'aide du formulaire joint en annexe, disponible et à remettre à l'Accueil DRH (hall d'entrée du CA, bureau 142). **La date limite de réception des demandes est fixée au 16 décembre 2016 pour les demandes de chéquiers déjà faites. Dans le cas contraire, le document est à remettre en même temps que la demande de chéquiers.**
- la production du justificatif d'appartenance à l'une des catégories citées ci-dessus.
- la vérification de l'éligibilité de la demande sera faite par Gabriel REY – chargé de mission Handicap à la DRH (tél : 86490).



S:\Partages\gestion
Administrative Courrik

signé
Céline VILLIERS
Directrice des Ressources Humaines